



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 23 septembre 2015  
Réf. N° QP 45/15

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°1394 du 25 août 2015 des honorables députés Diane ADEHM et Gilles ROTH

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Félix Braz  
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice,  
à la question parlementaire n°1394 du 25 août 2015 des honorables députés Diane  
ADEHM et Gilles ROTH**

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le projet de loi 6568 portant réforme du droit de la filiation a été déposé le 14 mai 2013 à la Chambre des Députés. Ce projet de loi fera partie de la réforme fondamentale du droit de la famille qui est actuellement en cours d'élaboration. Le sujet de la gestation pour autrui sera abordé et discuté au fond avec tous les intervenants dans le cadre de la procédure législative, tel qu'elle a été abordée par la commission juridique de la Chambre des Députés. Les jurisprudences internationales existantes ainsi que les législations et expériences d'autres Etats membres de l'Union Européenne serviront à approfondir les débats sur ce sujet. Ce débat devra être mené avec le sérieux nécessaire qu'exige la complexité des questions soulevées.